



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3051**

commune (s) :

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage, la démolition de bâtiments ou biens de la Métropole de Lyon et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3051**

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage, la démolition de bâtiments ou biens de la Métropole de Lyon et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet de confier la maîtrise d'œuvre de désamiantage et / ou de démolition de bâtiments ou de biens de la Métropole et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Les éléments de mission qui peuvent lui être confiés sont les suivants :

- les études préliminaires (EP),
- l'avant-projet (AVP),
- les études de projet et d'exécution (PRO / EXE),
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT),
- la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- l'ordonnancement pilotage coordination (OPC) au stade DET,
- l'assistance lors des opérations de réception (AOR).

Ils seront commandés partiellement ou en totalité selon les besoins relatifs à chaque opération, suivant un descriptif détaillé ou un cahier des charges qui sera établi pour chaque opération. Le titulaire sera également amené à définir et suivre des travaux connexes aux travaux de désamiantage et de démolition (travaux de reprise en mitoyenneté après démolition, sécurisation des terrains, remise en état des terrains définitifs ou provisoires, etc.), le cas échéant.

Des éléments de mission complémentaires peuvent être commandés dans le cadre de ce marché. Il s'agit des missions de conseil ou d'assistance au maître d'ouvrage pour des missions analogues à celles citées ci-dessus (ACT pour renouvellement des marchés à bons de commandes relatives aux travaux de désamiantage ou de démolition, EP dans le cadre d'une acquisition, etc.). Le titulaire devra assurer l'intégration des opérations dans leur environnement et veiller à établir une relation avec l'environnement de chaque chantier dans le but d'assurer une bonne coexistence de ce dernier avec tous les utilisateurs des lieux. Le titulaire doit également assurer un suivi exemplaire de la gestion des déchets issus de différentes phases de travaux (désamiantage, curage, abattage, etc.) : tri, traçabilité, choix des filières, recyclage optimum, valorisation, etc.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la démolition de bâtiments ou biens de la Métropole et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 dudit décret.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée de 2 ans ferme, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le marché est un accord-cadre multi-attributaires avec 2 opérateurs.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 mai 2019, a choisi l'offre de l'entreprise SAFEGE et de l'entreprise GINGER DELEO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la démolition de bâtiments ou biens de la Métropole et ceux dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SAFEGE et l'entreprise GINGER DELEO sans engagement minimum de commande mais pour un maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 011, 20, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.